

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

---ooOoo---

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 04 MARS AU 04 AVRIL 2019

MAITRE D'OUVRAGE :  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE VALLOIRE (SEM).

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : Décision n° E19000010/38 du 25/01/2019

ARRETE EN DATE DU 12 février 2019  
De Monsieur le Maire de VALLOIRE (Savoie).

---ooOoo---

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Portant sur le projet de construction**  
**Du télésiège débrayable de**  
**Montissot, commune de Valloire (Savoie)**

---ooOoo---

**Commissaire enquêteur : Monsieur Gérard PATRIS**

## SOMMAIRE

### Rapport d'enquête

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
1.1    SYNTHESE GENERALE CONCERNANT CETTE ENQUETE PUBLIQUE .....	5
1.2    CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	6
1.3    DECISIONS PRISES POUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>8</b>
2.1    DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DE SON SUPPLEANT.....	8
2.2    PRISE DE CONNAISSANCE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE- ENQUETEUR.....	8
2.2.1 Composition du dossier.....	9
2.3    PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	10
2.3.1 Fixation des dates de l'enquête-publique et élaboration du calendrier des permanences.....	10
2.3.2 Visite des lieux par le commissaire enquêteur.....	11
2.3.3 Rencontres <i>avec les élus</i> .....	11
2.3.4 Contacts avec les autorités administratives.....	11
2.4    PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	11
2.4.1    Publicité légale.....	11
2.4.1.1 Les parutions dans les Journaux.....	11
2.4.1.2 Les affichages légaux.....	12
2.4.2 les autres formes de publicité.....	13
2.5    DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	13
2.5.1    Information du public pendant l'enquête .....	13
2.5.2    Observations générales sur le déroulement de l'enquête publique.....	14
2.5.3    Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique.....	14
<b>CHAPITRE 3 : EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....</b>	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 4 : ANALYSE GLOBALE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....</b>	<b>25</b>

### Document annexe :

#### Conclusions personnelles et motivées du commissaire-enquêteur

**PIECES JOINTES**

- 1 – Arrêté en date du 12 février 2019 de Monsieur le Maire de Valloire (Savoie),
- 2 – Décision n° E19000010/38 en date du 25 janvier 2019 de Monsieur le vice-président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- 3 – Avis de l'autorité Environnementale (absence d'avis en date du 8 janvier 2019),
- 4 – Extraits du journal le Dauphiné libéré en date vendredi 15 février 2019,
- 5 – Extraits du journal La Maurienne en date du jeudi 14 février 2019 ;
- 6 – Extraits du journal Le Dauphiné libéré en date du jeudi 7 mars 2019 ;
- 7 – Extraits du journal La Maurienne en date du jeudi 7 mars 2019 ;
- 8 – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Valloire en date du 28 février 2019,
- 9 – Certificat d'affichage de Mr le Maire de Valloire en date du 04 avril 2019,
- 10 – Procès-verbal de synthèse des observations relatif à l'enquête-publique et éléments de réponse du maître d'ouvrage aux observations ;

## Généralités

### **Préambule :**

La société d'économie mixte (SEM) de VALLOIRE titulaire de la délégation d'exploitation des remontées mécaniques de Valloire par convention de service public en date du 30 novembre 2007, sollicite une demande de permis de construire d'un télésiège débrayable sur la commune de Valloire (73).

Ce projet de télésiège débrayable de six places viendrait en remplacement de deux anciens télésièges à pinces fixes de quatre places (le télésiège de Montissot et le télésiège du pas de Colérieux).

Ce nouveau télésiège de six places aurait un débit de 2700 personnes/heure et permettrait de relier directement la vallée de Neuvachette au Crey du Quart, en offrant également la possibilité de redescendre par le télésiège, ce que n'autorisent pas les télésièges actuels.

En dehors des travaux d'implantation des nouveaux pylônes et des terrassements pour l'aménagement des gares de départ et d'arrivée, ce projet n'impacte pas le domaine skiable.

Les pistes desservies par ce nouveau télésiège seront celles déjà desservies par les deux télésièges actuels et le projet prévoit pas de modification du réseau neige déjà existant.

Ces travaux figurent dans les catégories d'aménagements répertoriés dans l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement (modifié par le Décret n°2019-190 du 14 mars 2019 – art 6) concernant la réalisation d'une étude d'impact d'office ou au cas par cas :

#### **Catégorie 43 –**

A) **Remontées mécaniques.** Création, extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant **plus de 1500** passagers par heure (**Projet soumis à étude d'impact**),

Les travaux envisagés étant soumis d'office à étude d'impact, cette étude d'impact doit englober l'ensemble du projet conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

S'agissant d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire) dont le projet est soumis à étude d'impact, elle est précédée d'une enquête publique conformément à l'article L 123-2 du code de l'environnement.

L'enquête-publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L 123-1 du Code de l'Environnement).

## **CHAPITRE I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

La présente enquête publique porte sur :

➤ Le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot sur la commune de Valloire (Savoie).

## **1.1 – Synthèse générale concernant cette enquête publique :**

### **Situation :**

Le projet d'aménagement se situe exclusivement dans la station de Valloire, mais il s'intègre dans le domaine skiable Galibier-Thabor qui regroupe les communes de Valloire et de Valmeinier.

La commune de Valloire est une commune de montagne de la vallée de la Maurienne, dépendante du canton de Modane et de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne. Elle est implantée en rive gauche de l'Arc à environ 1405 m d'altitude.

C'est une des communes les plus au Sud du département de la Savoie, on la localise à l'Est au droit de l'agglomération de Grenoble.

On y accède par l'autoroute A43 (Chambéry/Turin) et par la RD 902 à partir de Saint Michel de Maurienne (route desservant le Col du Galibier).

Cette commune de 1109 habitants s'étend de part et d'autre de la Valloirette et de son confluent la Neuvachette.

Le projet du nouveau télésiège débrayable se localise pour sa part au Sud Est de la station, entre les massifs de la Sétaz des près et le massif du Crey du Quart.

L'implantation projetée est sensiblement parallèle, en aval, au télésiège ancien de quatre places de Montissot, dont elle s'écarte sur le sommet pour rejoindre la gare d'arrivée du télésiège du Pas de Colérioux.

La gare de départ est positionnée légèrement en amont (100 mètres environ) de la gare actuelle de Montissot et la liaison enjambrera le lit de la Neuvachette.

Cette gare est destinée à assurer la continuité de la liaison Crey du Quart – neuvachette - massif de la Sétaz, par son interconnexion avec la gare de Cornafond.

La zone concernée est une zone de pâturage de montagne.

### **Les travaux envisagés :**

#### **a) Installation du nouveau télésiège de Montissot.**

Le projet consiste en la construction d'un télésiège débrayable six places d'un débit potentiel de 2700 personnes par heure. (17 pylônes).

Ce nouveau télésiège est destiné à remplacer les télésièges 4 places de Montissot et du Pas du Colérioux qui seront démontés. (1 gare et 13 pylônes pour Montissot et 2 gares et 11 pylônes pour le télésiège du Pas du Colérioux).

#### **b) Démontage de l'ancien télésiège 4 places fixes de Montissot.**

Le projet englobe le démontage de la liaison actuelle de Montissot, notamment la gare aval et 13 pylônes, en précisant que la partie amont de la gare d'arrivée avec deux pylônes seront conservés pour l'entraînement des équipes d'entretien des remontées mécaniques.

c) Démontage de l'ancien télésiège 4 places fixes du Pas du Colérieux.

Les deux gares et l'ensemble des pylônes (11) du télésiège actuel du Pas du Colérieux seront démontés.

d) Les travaux d'aménagement associés :

Le projet intègre :

- ✓ Les locaux d'exploitation neufs (gare de départ et d'arrivée),
- ✓ Les terrassements nécessaires pour aménager les plateformes destinées à accueillir les gares (gare amont : 1 hectare environ pour une surface au sol de 345 m<sup>2</sup> - Gare aval : surface au sol de 315 m<sup>2</sup>)
- ✓ Les terrassements pour permettre les raccordements aux pistes de skis, ainsi que les travaux d'aménagement du réseau HTA pour l'alimentation électrique avec construction d'un poste de transformateur neuf en gare motrice amont.

Nota : les fondations des anciens pylônes seront conservées et remblayées.

## 1.2 – Cadre juridique et administratif

### 1.2.1 Le code de l'environnement.

L'étude d'impact :

Ces travaux figurent dans les catégories d'aménagements répertoriés dans l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement (modifié par le Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019) concernant la réalisation d'une étude d'impact d'office ou au cas par cas :

Catégorie 43 –

- A) **Remontées mécaniques.** Création, extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant **plus de 1500** passagers par heure (**Projet soumis à étude d'impact**),

L'enquête publique :

L'enquête publique du Code de l'Environnement précède une autorisation d'urbanisme dont le projet est soumis à étude d'impact. Articles L 123-2 du Code de l'Environnement.

Procédure et déroulement de l'enquête : articles L 123-3 à L 123-18 du Code de l'Environnement et R 123-2 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

### 1.2.2 Le code de l'Urbanisme.

**Le permis de construire** (dépôt et instruction, étude d'impact) :

➤ Articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 431-16a, R 441-5 et suivants.

**Compatibilités avec les plans, schémas et programmes.**

L'étude d'impact (chapitre 6) aborde la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur. (Pages 156 à 161 de l'étude d'impact)

– Loi Montagne.

Le projet est compatible avec les grands principes de la Loi Montagne.

– Directive Territoriale d'Aménagement.

La DTA des Alpes Du Nord n'ayant pas encore été approuvée, la compatibilité du projet de réaménagement concerne uniquement les grandes orientations stratégiques. Le projet est compatible avec la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement.

– Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le SCot Pays de Maurienne, dont fait partie la commune de Valloire est actuellement en cours d'élaboration. Seul le PADD a été validé à ce jour.

Le projet s'inscrit dans les quatre grandes orientations du PADD du SCot du Pays de Maurienne.

– Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les travaux envisagés se situaient sur des parcelles en zones N et A du PLU de Valloire qui n'autorisaient pas l'implantation d'un tel projet (hors zone ski indiquée « s »). Une modification du PLU a été nécessaire pour la mise en conformité du projet avec le PLU.

Après une mise à disposition du public du 29 janvier 2019 au 27 février 2019, cette modification simplifiée a été approuvée par délibérations du conseil municipal de Valloire le jeudi 28 février 2019.

En conséquence, le projet est compatible avec le PLU (cf. pièce n° 8)

– La Directive Cadre Eau (DCE)

Le projet d'aménagement est compatible avec la Directive cadre sur l'eau.

– Le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (non dégradation des milieux aquatiques, préservation des zones humides [éviter], pas de pollution envisagée).

– Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes.

L'étude d'impact démontre que le projet d'aménagement s'établit en cohérence avec les Enquête publique du 04 mars au 04 avril 2019, concernant le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot, commune de Valloire (Savoie).

dispositions du SRCE Auvergne-Rhône-Alpes.

- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le projet respecte les orientations du SRACE Rhône-Alpes.

- Zone Natura 2000.

L'emprise du projet n'impacte aucun site Natura 2000, le plus proche se situant à 1,6 km au Sud-Est (page 59 de l'étude d'impact).

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

L'emprise du projet se trouve à proximité immédiate (30 m) d'une zone naturelle concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Il s'agit du marais de la Séa (ou Lac de Tric) et du marais des Citres (page 59 de l'étude d'impact).

#### Avis de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale a émis un avis tacite (absence d'avis) en date du 08 janvier 2019. (Enregistrement sous le n° 2018-ARA-AP-00706 du projet comportant une étude d'impact pour la construction d'un télésiège débrayable de Montissot) (Pièce n° 3).

### **1.3 Les décisions prises dans le cadre de l'enquête publique :**

Par lettre enregistrée le 17 janvier 2019 au tribunal administratif de Grenoble, Monsieur le Maire de Valloire (73) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

## **CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

### **2.1 – Désignation du commissaire enquêteur.**

Le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans sa décision n° E19000010/38 en date du 25 janvier 2019 a désigné :

- Monsieur PATRIS, Gérard en qualité de commissaire-enquêteur (cf. pièce n°2).

### **2.2 – Prise de connaissance du dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur.**

Après désignation, le commissaire-enquêteur a pris contact avec :

- Mme CHEVILLARD, Bénédicte, responsable du suivi du dossier au sein de la mairie de VALLOIRE (service urbanisme),

Enquête publique du 04 mars au 04 avril 2019, concernant le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot, commune de Valloire (Savoie).

Une rencontre a été fixée le 12 février 2019 en mairie de Valloire, en présence de Mr COMETTO, Louis, directeur de la SEM et maître d'ouvrage,

Lors de cette rencontre :

- Il a été remis un dossier complet au commissaire enquêteur,
- Les modalités de l'arrêté ont été fixées ainsi que les dates de publication et les permanences du commissaire-enquêteur
- Un dossier complet et son registre des observations ont été paraphés pour être mis à l'enquête publique le 4 mars 2019,
- Une visite des lieux a été effectuée par le commissaire-enquêteur, avec un responsable de la SEM (directeur d'exploitation).

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de l'ensemble du dossier.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur le Maire de Valloire le 12 février 2019 lors de ce premier déplacement.

### 2.2.1 – Composition du Dossier :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

**A - Un sous-dossier relatif à la demande du permis de construire :**

1. Pièce a – Mémoire descriptif (4 pages)
2. Désignation du maître d'œuvre,
3. Pièce b - Note sur les mesures de préservation (2 pages)
4. Pièce c - Calendrier des travaux (2 pages)
5. Pièce d - Plan de situation (2 pages)
6. Pièce e – Profil en long (2 pages)
7. Pièce f – Note de calculs (10 pages)
8. Pièce h – Disposition de sauvetage (2 pages)
9. Pièce i – Note sur les risques naturels (étude géotechnique [35 pages] – étude nivologique [16 pages])
10. Pièce k – Autorisation administrative (Plan et état parcellaire – autorisation [3 pages])
11. Pièce m – Permis de démolir (3 pages)
12. Pièce n – Permis de construire (22 pages)
13. Notice décrivant le terrain et présentant le projet (4 pages)
14. Carnet de plan – permis de construire ensemble gares, pylônes de ligne et démolitions (16 pages - format A3).

**B - Une étude d'impact, comprenant 10 chapitres (207 pages) :**

1. Résumé non technique ;
2. Présentation du projet
3. État initial de l'environnement ;
4. Analyse des effets attendus du projet sur l'environnement et mesures associées ;
5. Vulnérabilité au changement climatique ;
6. Appréciation de compatibilité avec les documents de planification ;

7. Présentation des solutions de substitution ;
8. Auteurs des études ;
9. Présentation des méthodes utilisées ;
10. Annexes.

**C - L'avis de la DREAL (accusé de réception du dossier, avis réputé sans observation)**

**F - L'arrêté d'ouverture de l'enquête,**

**G – La décision du Tribunal Administratif en date du 25 janvier 2019,**

**H – Accusé de réception – pièces complémentaires (Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Valloire en date du jeudi 17 janvier 2019),**

**I – Accusé de réception – pièces complémentaires (Autorisation des propriétaires des parcelles concernées par le survol de l'appareil),**

**J - La publication dans les journaux (au fur et à mesure de leur parution) :**

- Le Dauphiné libéré en date du vendredi 15 février 2019,
- La Maurienne en date du jeudi 14 février 2019.
- Le Dauphiné libéré en date du jeudi 7 mars 2019
- La Maurienne en date du jeudi 7 mars 2019.

**K – Chemise observations (observation de Mr GRANIER)**

**L – Un registre des observations.**

## **2.3 – Préparation de l'enquête publique.**

### **2.3.1 – Fixation des dates de l'enquête publique et élaboration du calendrier des permanences.**

*En concertation avec le directeur de la SEM Valloire et de Mme CHEVILLARD les modalités de l'enquête publique et le calendrier des permanences ont été arrêtés.*

*La durée de l'enquête publique a été fixée à **32 jours**, du lundi 04 mars 2019 au jeudi 04 avril 2019 inclus.*

*Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la Mairie de Valloire (Savoie) où un dossier a été mis à la disposition du public.*

*Le commissaire enquêteur a effectué les permanences suivantes en mairie de Valloire :*

### **Dates et heures des permanences**

Enquête publique du 04 mars au 04 avril 2019, concernant le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot, commune de Valloire (Savoie).

DATE	HORAIRE
Lundi 04 mars 2019	14h00 à 17h00
Jeudi 07 mars 2019	14h00 à 17h00
Jeudi 04 avril 2019	14h00 à 17h00

### 2.3.2– Visite des lieux par le commissaire-enquêteur.

*Le commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux (télésiège de Montissot et télésiège du Pas de Colérieux) le mardi 12 février 2019 en présence du directeur d'exploitation de la SEM Valloire.*

### 2.3.3 – Rencontre avec les élus chargés du projet.

*Le commissaire-enquêteur a rencontré :*

➤ *Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, maire de Valloire (Savoie) le 12 février 2019 lors de sa première visite et le 08 avril 2019. Il a pu s'entretenir avec lui des préoccupations des usagers sur le projet soumis à enquête publique.*

### 2.3.4– Contacts pris avec les autorités administratives.

➤ *Le commissaire-enquêteur a eu un entretien téléphonique avec Mr Jean Philippe PELLISSIER chargé du suivi du dossier (permis de construire) auprès de la Direction Départementale du Territoire (DDT) à Saint Jean de Maurienne (Savoie), sans observation.*

## 2.4 – Publicité de l'enquête publique et information du public.

### 2.4.1 – Publicité légale.

*Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté de Monsieur le Maire de Valloire conformément aux articles L.123-3 et suivants du Code de l'Environnement (pièce n°1).*

#### 2.4.1.1 – Les parutions dans les journaux

*Conformément à l'article 8 de l'arrêté, l'avis a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :*

- ✓ *Le Dauphiné Libéré, le vendredi 15 février 2019 (soit 17 jours avant le début de l'enquête),*
- ✓ *L'hebdomadaire « la Maurienne » du jeudi 14 février 2019 (soit 18 jours avant le début de l'enquête).*
- ✓ *Le Dauphiné Libéré, le jeudi 7 mars 2019 (soit 4 jours après le début de l'enquête).*

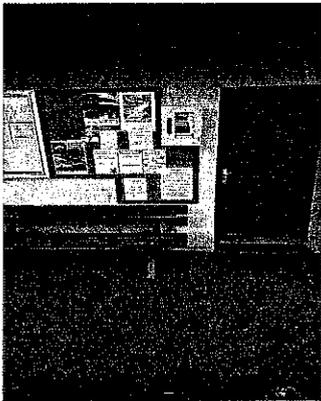
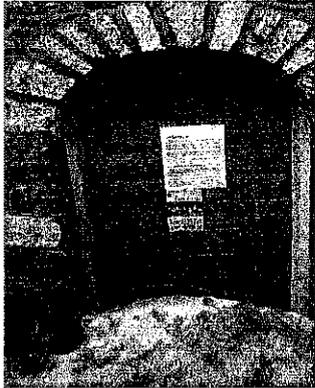
- ✓ L'hebdomadaire « La Maurienne » du jeudi 7 mars 2019 (soit 4 jours après le début de l'enquête. (Cf. annexes n° 4 à n° 7).

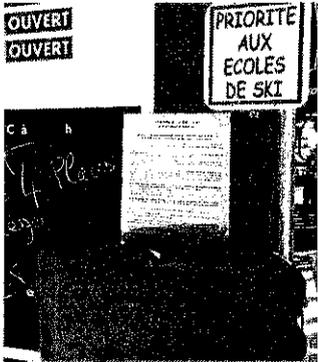
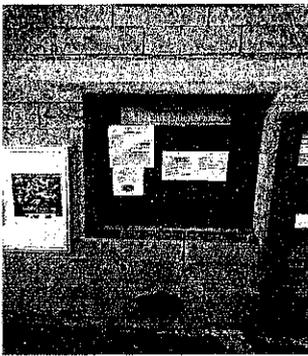
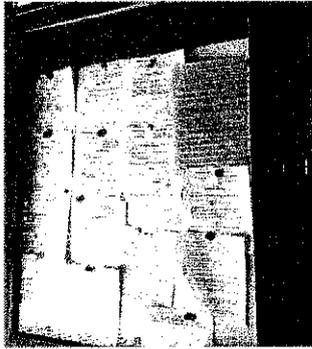
#### 2.4.1.2 – Les affichages légaux.

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté, un avis au public a été affiché en Mairie et sur les différents panneaux d'affichage administratifs de la commune, ainsi que sur les lieux prévus des travaux.

Cet affichage au siège de la Mairie a été constaté par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (photo 9 ci-dessous).

Les photos n° 1 à 8 ont été mises à la disposition du commissaire-enquêteur par la mairie de Valloire.

		
1.Caisse de la Brive	2.Caisse des Verneys	3.Chapelle de la Ruaz
		
4.Chapelle des Granges	5.Départ télésiège du pas de Colérieux	6.Kiosque de la Poste

		
7. Portillon télésiège de Montissot.	8. Tigny	9. Tableau affichage mairie

*Le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Valloire est joint au présent dossier (cf. annexe n° 9).*

#### **2.4.2 – Les autres formes de publicité.**

##### L'enquête dématérialisée :

*L'ensemble des pièces du dossier a été mis en ligne et était consultable sur le site [www.mairie-valloire.fr](http://www.mairie-valloire.fr) conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Maire de Valloire et l'article L. 123-12 du Code de l'Environnement.*

*Cette enquête publique a fait l'objet d'un avis en ligne sur le site de la Mairie préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.*

*Ces formalités ont été constatées par le commissaire-enquêteur.*

### **2.5 – Déroulement de l'enquête publique.**

#### **2.5.1 - Information du public pendant l'enquête publique.**

*La mise à disposition du public du dossier de l'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-enquêteur au siège de la Mairie de Valloire, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Maire de Valloire.*

*A la demande du commissaire-enquêteur il a été procédé à la mise en ligne durant le temps de l'enquête des publications parues dans les journaux, des observations du public reçues par mail.*

*Lors des permanences du commissaire-enquêteur, une salle a été mise à disposition pour recevoir le public en mairie.*

### 2.5.2- Observations générales sur le déroulement de l'enquête-publique.

*L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à l'expression du public.*

*Le commissaire enquêteur estime que les dispositions réglementaires ont bien été prises pour informer le public du déroulement de l'enquête, pour lui permettre d'examiner le dossier et de présenter ses observations et propositions conformément à l'article L.123-1 du code de l'Environnement.*

### 2.5.3 – Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique.

*A l'issue de la consultation du public, le registre a été clos et signé par le commissaire-enquêteur conformément à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Maire de Valloire.*

*Le procès-verbal établissant la synthèse des observations adressé au directeur de la SEM et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (SEM) sont joints au présent rapport (Pièce n° 10).*

## CHAPITRE III – EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ;

- Observations portées aux registres : **8**
- Courriers déposés en mairie ou remis au commissaire-enquêteur : **0**
- Courrier transmis par mail : **2**

---oo0oo---

### Relevé des observations et avis du maître d'ouvrage :

**1/ Observations de Monsieur Edouard GRANIER (Valloire)** (envoyée par Mail le vendredi 8 mars 2019) (in-extenso).

Monsieur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai ouvert le courrier que monsieur la maire m'a envoyé pour le sujet cité en objet.

Je voudrai par ce mail vous faire part d'observations générales et vous prie de croire que la pérennité commerciale de notre station est ma seule priorité, je ne formule aucune objection au survol de mon terrain ni même à l'implantation d'un pylône sur ce dernier.

Je commencerai par deux remarques secondaires mais non sans importance

Il est question d'un survol, or depuis 2012 les affermagés ont fortement baissés et nous ne bénéficions plus de forfaits survol (Cela malgré nos nombreuses parcelles traversées.)

Cela est regrettable car grâce à ses derniers nous pouvions certes skier à notre guise mais surtout faire découvrir le domaine skiable a des personnes qui elles achetaient des forfaits

Enquête publique du 04 mars au 04 avril 2019, concernant le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot, commune de Valloire (Savoie).

journée et qui grâce à notre connaissance du domaine repartaient de la station et gardaient le souvenir d'une bonne journée de ski conviviale.

Au lieu de cela nous ne skions qu'occasionnellement et n'incitons plus des connaissances à venir, une économie réelle pour la SEM ?

Sur une saison au lieu de skier 20 à 40 fois à l'heure de la pause déjeuner (et consommer dans les restaurants d'altitude) et des demi-journées avec le forfait survol et faire vendre 2 à 3 forfaits journée pendant entre 4 et 10 jours au cours de la saisons une indivision comme la nôtre doit faire vendre au maxima 4 forfaits sur l'ensemble de la saison...

Autre remarque secondaire, bien que cette installation soit une liaison capitale du domaine existant, n'est-il pas inquiétant que le domaine skiable végète dans des renouvellements de matériels vétustes dans des zones à un enneigement peu favorable ? Cette zone est affectueusement surnommée "le désert de gobie" à cause de son fort vent et son exposition sud est où la neige ne reste pas (et la neige de culture n'est pas une réponse mais un coût énergétique, environnementale matériel et de masse salarial.) qui a l'impact sur le touriste lambda qui n'est pas à même de comprendre de tels effets naturels et est conforté dans le sentiment que nous manquons de neige ...(sauf année d'enneigement exceptionnel tel la saison 2017 2018 qui doit advenir une fois tous les 25 ans ?) Il est à espérer que la SEM ambitionnera de s'étendre en direction du Galibier ! En évitant les chimères telles que le Croy rond !

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le développement et le maintien de notre économie locale passe par une analyse des facteurs que sont le volet social, économique et environnemental.

Le volet social est étroitement lié avec l'économique et consiste pour nos personnels à leur garantir autant que possible une durée des contrats saisonniers suffisante pour les fidéliser.

Sur l'aspect économique, l'organisation et la distribution du ski sur le domaine skiable doit répondre à un schéma qui passe par des appareils performants (rapides et à fort débit) ouvrant la possibilité de ski sur au moins trois pistes dont l'une d'entre elles est équipée en neige de culture.

Concernant le point particulier de la neige de culture, le renforcement du réseau permet maintenant une production en 100 heures pour une ouverture commerciale sur 50% de la surface des pistes. Cette orientation nous permettra de voir plus sereinement l'avenir et de répondre avec des fenêtres de froid très courtes actuellement disponible ; l'ouverture du domaine le 8 décembre 2018 en est la démonstration.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le courrier de Monsieur le Maire auquel fait référence Monsieur Granier au début de son observation lui a été adressé dans le cadre de l'enquête parcellaire de servitudes ouverte du 8 Avril au 23 avril 2019.

Le premier point concernant les affermage où indemnités de survol sont à traiter dans le cadre de cette enquête parcellaire en liaison avec la mairie de Valloire et ne concerne pas directement l'enquête publique environnementale.

Sur le second point, les observations de Monsieur Granier rejoignent celles formulées ci-dessous. Elles font l'objet de mon analyse globale au paragraphe IV.

L'autofinancement de la SEM étant ce qu'il est voici des remarques concrètes quant au projet d'aujourd'hui.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le développement du domaine skiable se fera en fonction des capacités financières de la SEM et s'inscrit dans la durée. Actuellement la zone envisagée dans le cadre du SCoT Maurienne se situe en direction de la vallée de l'aiguille noire, secteur central du domaine GALIBIER / THABOR , reconnu pour son enneigement naturel et situé au-dessus de 2000 m offrant ainsi une certaine sécurité pour répondre à la problématique environnementale et climatique.

Analyse du commissaire-enquêteur :

La volonté de la SEM de développer le domaine skiable dans les zones bénéficiant d'un enneigement naturel va dans le sens d'une prise en compte de la protection de l'environnement.

Il est à espérer que le terrain est compatible non pas comme celui de la toute première mouture du télésiège Montissot...

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette problématique a été prise en compte, fort du retour d'expérience des installations anciennes et d'une meilleure connaissance du terrain, c'est pourquoi l'axe retenu est proche du tracé actuel du TSF de Montissot qui est stable d'un point de vue géotechnique.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Le dossier d'étude d'impact et la note sur les risques naturels (pièce i) font ressortir des mouvements de terrain (glissements - dans la zone de l'actuel TSF de Colérioux) dont certains pylônes (PF 11) ont connu de forts déplacements. L'analyse géologique jointe à l'étude d'impact prend en considération ces risques et établit des préconisations adaptées pour le nouveau tracé.

Outre la nature du sol, qu'en est-il de l'impact du vent sur une si grande ligne ? N'est-il pas risqué de paralyser cette liaison capitale à cause de fort vent sur l'un des tronçons ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La liaison est stratégique, dans le cahier des charges de la construction du TSD de Montissot, il a été demandé aux constructeurs de prendre en compte une exploitation avec un vent de 25 m / s (90 km/heure) afin de maintenir une liaison entre les massifs et le retour Valmeinier.

Analyse du commissaire-enquêteur :

L'étude d'impact et le dossier de demande de permis de construire font bien ressortir la demande du maître d'ouvrage pour une exploitation avec un vent de 25 m /s. Cette demande est largement supérieure aux conditions d'exploitation actuelle 15 m /s.

Paradoxalement à cette remarque pourquoi ne pas rejoindre le plateau supérieur actuel de télésiège Brive 2 basculant directement sur Valmeinier permettant au skieur de notre station alliée de revenir facilement du massif de la Sétaz à Valmeinier ? J'ajouterai que le téléski du grand plateau va se trouver enclavé en cas d'avarie d'enneigement et autres.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette hypothèse n'a pas été retenue, du fait de l'exiguïté de la zone d'arrivée avec le rajout d'un débit de 2700 pers/h. Le point d'arrivée de ce futur TSD se situera au point de bascule de l'arrivée du TSD du Colérioux actuel qui permet la fonctionnalité recherchée d'un accès direct sur Valmeinier.

Analyse du commissaire-enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est confirmée par la présentation des solutions de substitutions (page 163 de l'étude d'impact). Cette arrivée à la gare amont de Brive 2 a été envisagée (scénario 2) mais abandonnée (cf. page 165).

De plus comme vous le dites dans votre courrier se serait une bonne occasion pour l'impact environnementale de déposer des pylônes et enfin pour la SEM de réduire sa masse salariale tant en termes de personnel exploitant que d'entretien donc pourquoi ne pas en profiter à court terme pour le déposer ?

Je vous remercie d'avoir pris lecture de ses remarques, vous recevrez le questionnaire joint par courrier avant la date convenue.

Dans l'espoir d'un projet mettant en notre station en valeurs, veuillez agréer mes respectueuses salutations

Edouard Granier

**2/ Observations de Monsieur André VERM ? (Nom illisible)** (mention au registre le 14 mars 2019).

2 télésièges, c'est plus sympa qu'un seul. On sera obligé de faire une « grande piste ». Dommage.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'organisation et la distribution du ski sur le domaine skiable doit répondre à un schéma qui passe par des appareils performants (rapides et à fort débit) ouvrant la possibilité de ski sur au moins trois pistes dont l'une d'entre elle est équipée de neige de culture.

Analyse du commissaire-enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage ne répond qu'imparfaitement à l'observation de Monsieur VERM. Cette observation rejoint les autres, relatives à la possibilité de skier sur la partie haute (la plus enneigée) sans avoir à redescendre complètement la piste, avec ses difficultés, pour remonter au sommet du TSD de Montissot. Ce problème est abordé dans mes observations globales au paragraphe IV ci-après.

### **3/ Observations de Monsieur Christophe Marillux ? (Nom illisible) (Res. Val des neiges)** (mention au registre le 15 mars 2019).

Remplacer 2 remontées anciennes, à faible débit et sujettes à des aléas climatiques importants (vent) est un projet auquel on ne peut que souscrire.

En l'état, ce projet ignore cependant un inconvénient majeur pour les skieurs, et par conséquent des difficultés accrues pour les personnels de la SEM : tous les skieurs souhaitant remonter vers la gare amont du nouveau Montissot devront emprunter la piste des mulots, générant une sur fréquentation de cette piste et une accidentologie accrue. Il semble donc peu réaliste de laisser le projet en l'état, il devrait s'accompagner d'un élargissement de la piste des mulots ou de la création d'une autre piste pour absorber le flux des skieurs dans de bonnes conditions de confort et de sécurité – mais au prix d'un impact environnement accru, bien que sans conséquence significative.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La création du TSD de Montissot entraîne les travaux de piste et de neige de culture. Pour la piste des mulots, la modernisation du « process production » nous permet maintenant de produire une neige de meilleure qualité (plus sèche) qui permettra d'améliorer la skiabilité.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête ne prévoit pas de travaux d'aménagement de piste (hors les travaux de raccordement) et encore moins des travaux concernant des aménagements de neige de culture ? Il s'agit probablement d'un souhait ultérieur d'aménagement.

Même si la modernisation du « process production » permet d'améliorer la qualité de la neige sur la piste des mulots, la véritable sensibilité résulte sur le désir des skieurs de se maintenir sur la partie haute du tronçon (la plus enneigée) sans avoir à redescendre la totalité de la piste. Voir mon analyse globale (chapitre IV).

### **4/ Observation de Monsieur Jacky Martin** (mention au registre le 19 mars 2019).

Quel dommage de remplacer 2 télésièges par 1 seul ! on devra enchaîner 2 pistes à la suite, le blanchon d'abord large et facile et ensuite le mulot étroite et difficile. Moins de personnes l'emprunteront ce qui surchargera les autres télésièges du Crêt du Quart. Mais la SEM doit faire des économies, un télésiège coûte moins cher que 2 et surtout elle gagne sur la masse salariale. Et dans ce projet quel est l'avenir prévu du téléski du grand plateau ?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement le remplacement du TK par un TSF est prévu. La programmation se fera à court terme.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

La transformation du téléski du grand plateau par un TSF plus performant à court terme répond en partie aux attentes des skieurs (voir mon analyse globale – chapitre IV).

Enquête publique du 04 mars au 04 avril 2019, concernant le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot, commune de Valloire (Savoie).

Il va falloir créer des pistes plus faciles mais quand on sait qu'à Valloire il faut 20 ans pour en faire une ! on se pose des questions.

**5/ Observation de Monsieur Christian Gautheron (Les chalets du Sérrey)**  
(mention au registre le 22 mars 2019).

Je suis d'accord pour la construction d'un nouveau TSD partant de Montissot. Mais il serait judicieux de prévoir soit un TS remplaçant celui de Colérieux, soit mettre un T.siège en place du télésiège du Grand Plateau ; et ceci afin d'éviter que tous les skieurs soient obligés de redescendre à Montissot → pb pour la piste des mulots. La suppression de remontées intermédiaires ne me semble pas une bonne idée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement le remplacement du TK par un TSF est prévu. La programmation se fera à court terme.

Analyse du commissaire-enquêteur :

La transformation du télésiège du grand plateau par un TSF plus performant à court terme répond en partie aux attentes des skieurs (voir mon analyse globale – chapitre IV).

**5/ Observation de Madame Hélène Michaud - L'Archaz – 73450 Valloire**  
(courrier transmis par mail le 28 mars 2019).

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact relative à la construction du télésiège de Montissot et viens vers vous faire part de mes observations. Il s'agit de remplacer le télésiège du Pas de Colérieux construit en 1982 ainsi que l'actuel télésiège de Montissot construit en 1996 par un seul télésiège 6 places.

On peut tout d'abord se demander si, dans un contexte de réchauffement climatique, il est bien raisonnable de supprimer un télésiège qui dessert la partie haute du domaine skiable avec les pistes les plus agréables et les mieux enneigées pour le remplacer par un télésiège partant de beaucoup plus bas. Ne serait-il pas plus judicieux de ne remplacer que le télésiège du Pas de Colérieux devenu aujourd'hui vétuste et de conserver celui de Montissot beaucoup plus récent ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les deux appareils cités sont de même génération, les coûts d'entretiens deviennent importants, les technologies anciennes ne répondent plus aux attentes clients c'est pourquoi nous souhaitons faciliter les liaisons et l'accès au ski sur ce massif d'une façon plus rapide.

L'objectif recherché est d'accéder à la liaison avec Valmeinier en deux appareils depuis le départ station en tout point d'hébergement.

Analyse du commissaire-enquêteur :

L'observation de Mme MICHAUD est pertinente, elle fait ressortir le besoin des skieurs de se maintenir sur la partie haute, la plus enneigée, de cette zone de la station.

L'objectif visé par la SEM est différent, il s'agit d'assurer la liaison dans de bonnes conditions entre le massif de la Setaz et le Crey du Quart pour rejoindre rapidement la station de Valmeinier (fiabilité, confort, rapidité) et éventuellement permettre le retour des skieurs par le TSF (notamment en cas d'absence de neige) dans la vallée de la Neuvachette, pour permettre la liaison avec le télésiège de Cornafond.

La disparition d'une liaison intermédiaire en TSF pose problème (voir mon analyse globale – Chapitre IV).

Le choix qui consiste à remplacer ces deux télésièges par un seul présente un certain nombre d'avantages (accès plus rapide au domaine skiable de Valmeinier au départ des Verneys, moindre sensibilité au vent débit beaucoup plus important...).

La possibilité de retour par télésiège présentée également comme un avantage, paraît, quant à elle, d'un intérêt très limité dans la mesure où le télésiège ne permettra pas un retour jusqu'à la station alors qu'aujourd'hui la télécabine permet déjà un retour direct au centre de Valloire.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Les points soulevés comme positifs ont été voulus pour se projeter pour les développements futurs.

Pour les aléas climatiques, ceux-ci ont été pris en compte et nous conduisent au constat qu'il fallait effectivement privilégier le ski en altitude au-dessus de 2000 m et mettre en place des liaisons RM performantes. (Débit, temps de transport ...).

Dans le cas présent la liaison entre les deux massifs est obligatoire, et passe par un point à 1900 m.

L'exposition nord du massif et l'enneigement de culture renforcé permettront le maintien de la liaison.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

Voir mon analyse globale (chapitre IV).

Ce choix comporte en revanche un certain nombre d'inconvénients qu'on aurait aimé voir analysés dans l'étude d'impact.

En effet aujourd'hui le télésiège de Montissot sert essentiellement d'ascenseur, la plupart des skieurs restant sur la partie haute du massif (donc celle desservie par le télésiège de Colérieux), qui bénéficie d'un bon ensoleillement et d'une neige de meilleure qualité que la partie basse.

Si on veut skier sur ce versant, le nouveau télésiège obligera désormais à redescendre beaucoup plus bas

- Soit par la piste de Selles qui est une piste bleue très longue plutôt destinée aux débutants,
- Soit par la piste du Mulot (avec la variante de l'Eternou) qu'emprunteront sans doute une majorité de skieurs mais qui est souvent verglacée. Lors de la consultation pour la modification du PLU, plusieurs personnes ont déploré cette nouvelle configuration, demandant parfois de prévoir une gare intermédiaire.

On peut d'autre part s'interroger sur la capacité de ces pistes à absorber le nouveau flux de skieurs engendré par un télésiège à fort débit alors qu'il est explicitement mentionné dans l'étude d'impact qu'aucune nouvelle piste ne sera aménagée. En effet la partie supérieure de la piste des Mulots est relativement étroite et la piste de l'Eterlou qui le double souvent mal enneigée car très exposée. (Voir plan p12 et photos ci-dessous).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La création du TSD de Montissot entraîne les travaux de pistes et de neige de culture. Pour la piste des mulots, la modernisation du « process production » nous permet maintenant de produire une neige de meilleure qualité (plus sèche) qui permettra d'améliorer la skiabilité.

Pour la piste des selles, elle nécessitera quelques aménagements pour la rendre encore plus attractive et assurera un retour facile nécessaire pour la jonction entre les massifs.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

Le dossier soumis à l'enquête ne prévoit pas de travaux d'aménagement de piste (hors les travaux de raccordement) et encore moins des travaux concernant des aménagements de neige de culture ? Il s'agit probablement d'un souhait ultérieur d'aménagement.

En ce qui concerne la capacité des pistes à absorber le nouveau flux des skieurs engendré par un télésiège à fort débit, Je renvoie à mon analyse globale (chapitre IV).

Lorsqu'on arrive ensuite au niveau de la Neuvachette, la piste de Selles et celle du Mulot se rejoignent, traversent un unique pont et se terminent par un passage étroit contournant un chalet.

Contrairement à ce qu'on peut lire dans l'étude d'impact en page 18, il est probable que l'aménagement de nouvelles pistes de ski avec extension du réseau d'enneigeurs ne soit indispensable, entraînant une augmentation de la consommation en eau et en électricité et ayant un fort impact environnemental.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Actuellement l'autorisation administrative nous permet un prélèvement annuel de 750 000 m<sup>3</sup> annuel d'eau.

Actuellement pour une couverture en neige de culture de 50% des pistes proposées, nous utilisons 300 000 m<sup>3</sup>

L'objectif n'est pas de couvrir 100 % de la surface mais d'offrir un produit ski suffisant, répondant aux attentes clients.

La nouvelle technologie des enneigeurs permet de produire la neige avec très peu d'air pour une production de qualité sachant que le stockage de l'eau au travers de nos retenues est indispensable.

Des équipements sur les engins de damage permettent de contrôler l'épaisseur du manteau neigeux et d'adapter la production nécessaire et suffisante pour tenir une saison complète.

Le coût de production est pour nous un élément important et surveiller pour la bonne gestion de l'entreprise.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

Enquête publique du 04 mars au 04 avril 2019, concernant le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot, commune de Valloire (Savoie).

Madame MICHAUD explique parfaitement en quoi la descente des skieurs sur la totalité de la piste, faute d'une solution intermédiaire, va entraîner un phénomène de saturation des pistes conduisant à un goulot (pont, passage étroit), qui nécessitera à terme l'aménagement de nouvelles pistes (non prévues dans l'immédiat) et la mise en œuvre d'une neige de culture plus intensive, contraire à la protection environnementale. La solution ne se résout pas dans la capacité de la SEM à produire de la neige de culture.

Un autre aspect du projet pose un véritable problème environnemental : il s'agit de la conservation de la partie supérieure du télésiège de Montissot à savoir deux pylônes et la gare amont justifiée de manière vague et très contestable : en page 7 et 33 on trouve « pour les entraînements des équipes d'entretien des remontées mécaniques » et en page 34 « afin de permettre de réaliser des entraînements par les secours pendant la période hivernale ».

Ces arguments ne sont guère recevables car jusqu'à l'absence de remontées mécaniques désaffectées pour des entraînements divers n'a jamais empêché le parc de remontées mécaniques de fonctionner dans de bonnes conditions à Valloire comme dans d'autres stations. Pour ce qui est des secours, la loi prévoit un entraînement annuel qui, en toute logique, se fait avant l'ouverture de la station, les équipes devant être opérationnelles dès le début de la saison.

On notera d'autre part que, comme le montre la photo en page 12 de l'étude d'impact, la zone située sous le télésiège actuel a été considérablement dégradée par les travaux effectués lors de l'aménagement du réseau enneigeur, faisant apparaître une balafre dans ce qui est décrit au paragraphe 1-4-3 comme une « unité paysagère naturelle correspondant à une intervention humaine discrète au sein d'une nature vaste et sauvage ».

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La conservation d'une partie de la ligne de Montissot est souhaitée afin d'avoir un équipement pour réaliser les entraînements pour les évacués des téléportés.

Si effectivement vu par le client l'aspect sécuritaire semble rempli, au sein de l'entreprise nous souhaitons organiser la formation des équipes en continu tout au long de la saison afin d'avoir des équipes opérationnelles et adapter la formation à chacun sans être contraint d'immobiliser un appareil en exploitation. Cet appareil était une opportunité dans le cadre de son démontage, il est possible de s'organiser autrement.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

L'analyse de Mme MICHAUD est pertinente et rejoint l'analyse du commissaire enquêteur sur la nécessité de conserver une gare désaffectée (gare amont de Montissot) et deux pylônes en pleine montagne, sur un secteur skiable, uniquement pour des entraînements.

Cette verrue au sein du domaine skiable est contraire à la protection de l'impact visuel environnemental et n'apparaît pas particulièrement justifié. Le commissaire-enquêteur n'a pas connaissance d'un précédent dans une autre station de ski et, comme le souligne Mme MICHAUD les entraînements peuvent se faire dans des conditions réelles, en dehors des heures d'ouverture de la station.

Le commissaire enquêteur note que le maître d'ouvrage ne paraît pas opposé à ce démontage et à trouver d'autres solutions.

En conclusion, je dirai qu'il est quelque peu surprenant que dans une étude d'impact de plus de 200 pages qui aborde des thèmes sans lien direct avec la problématique de construction d'un nouveau télésiège, des points qui paraissent essentiels n'aient pas été étudiés de manière plus précise :

- Intérêt du maintien de la partie haute du télésiège de Montissot qui constituera une véritable verrue dans le paysage,
- Problèmes posés par l'aménagement d'un seul télésiège à la place des deux tronçons actuels (pistes en rapport avec le débit du télésiège, qualité de l'enneigement...).

Une étude complémentaire portant sur l'adaptation du réseau des pistes de ski et l'impact environnemental qui en découle paraît incontournable.

Afin de préserver l'avenir et dans l'intérêt de tous, la station de Valloire doit se montrer soucieuse de préserver son environnement et d'anticiper au maximum les conséquences du réchauffement climatique.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La réalisation d'un nouvel appareil entraîne des évolutions du domaine skiable et de son utilisation.

Si le questionnement sur le devenir reste important, nous avançons en prenant en compte les contraintes auxquelles nous devons faire face d'un point de vue réglementaires, environnementales et sociales.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage se veut généraliste et se situe dans une projection à long terme, mais elle ne répond qu'imparfaitement aux observations précises formulées ci-dessus (voir mon analyse globale – chapitre IV).

### **6/ Observations de Monsieur Jean Dal-BM - L'Archaz – 73 Valloire** (mention au registre des observations).

Oui pour le projet de Montissot.

Mais il est dommage, de revenir en arrière – année de 1990 – 2000. Télésiège, lac de la Vieille, démonté. Arrivant contre la montagne – fortement décrié, à ce moment-là, ne faisons pas la même erreur.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrivée du TSD a été descendu afin de répondre à cette problématique permettant ainsi un meilleur dégagement des skieurs.

#### Analyse du commissaire-enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est conforme sur ce point à l'étude d'impact et au projet de construction.

### **7/ Observations de Monsieur Pierre Pomeria ( nom illisible) - résident** (mention au registre des observations).

Enquête publique du 04 mars au 04 avril 2019, concernant le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot, commune de Valloire (Savoie).

Oui pour le télésiège de Montissot, mais la gare d'arrivée ne monte pas assez haut. Il aurait été judicieux qu'il arrive en haut des grands plateaux pour bénéficier de cette descente ou alors, il devrait y avoir un remplacement du téléski par un télésiège.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'hypothèse d'une arrivée au sommet de grand plateau a été étudiée. Les contraintes du terrain traversé en perpétuel mouvement pour l'implantation de la ligne rendaient la réalisation impossible et n'offraient pas la pérennité pour cet équipement.  
Le remplacement du TK par un TSF à grand plateau est programmé à court terme.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend note de la volonté du maître d'ouvrage de réaliser à court terme un TSF au lieu du TK du grand plateau. (Voir mon analyse globale – chapitre IV).

**8/ Observations de Monsieur Patrice PERRIN (nom illisible) – Les chozeaux ville ?** (Mention au registre des observations).

Parfait ! idée géniale mais ! s'il y avait un stop aléatoire au milieu se serait plus que parfait.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le remplacement du TK par un TSF à grand plateau est programmé à court terme.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend note de la volonté du maître d'ouvrage de réaliser à court terme un TSF au lieu du TK du grand plateau. (Voir mon analyse globale – chapitre IV).

L'hypothèse d'un arrêt intermédiaire du TSF de Montissot a été abordé lors d'un entretien avec le directeur de la SEM. Pour des raisons techniques et financières cette hypothèse n'est pas envisageable.

**9/ Observations de Monsieur Laurent PETRAZ - route de l'Archaz** (mention au registre des observations, le 04 avril 2019 lors de la permanence du commissaire enquêteur).

De toute manière, les remontées de Montissot et Colérioux arrivent à leur terme d'exploitation. Le seul problème se fera sentir comme par l'absence du 2<sup>ème</sup> tronçon de la Setaz, à partir de début mai, lorsque la neige devient humide, le retour sur les Diseurs sera difficile pour les skieurs moyens.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour répondre à la problématique de la qualité de la neige changeante et pouvant gêner le skieur, il est prévu pour l'exploitation de cet appareil la possibilité de descendre skis aux pieds.

Ceci permettra d'assurer facilement la bascule sur le massif de la Setaz/ Verneys ou de redescendre à la station par la piste verte de la Myosotis.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Cette observation rejoint la majorité des observations ci-dessus, je renvoie à mon analyse globale (chapitre IV).

**10/ Observations de Monsieur et Madame RONCARI Jean-Claude et Sylvie - L'Archaz – 73450 Valloire** (mention au registre des observations le 04 avril 2019 lors de la permanence du commissaire enquêteur).

Pour nous qui avons l'habitude de skier sur les pistes concernées, il nous paraît regrettable de devoir descendre jusqu'au bas des Mulots pour regagner le haut de la Blanchon. La piste des Mulots étant souvent difficile, verglacée ou très transformée (exposition ouest) et sources en dessous – également étroite.

Nous sommes déçus par ce choix. Pour nous, ce projet est un moins ! Ne pourriez-vous pas envisager une gare intermédiaire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le remplacement du TK par un TSF à grand plateau est programmé à court terme.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Cette observation rejoint la majorité des observations ci-dessus, je renvoie à mon analyse globale (chapitre IV).

## **CHAPITRE IV – ANALYSE GLOBALE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

L'enquête publique effectuée du 04 mars au 04 avril 2019 (soit une durée de 32 jours) s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Valloire et aux dispositions des articles L 123-3 à L 123-18 du Code de l'Environnement et R 123-2 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Le dossier complet, mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Mairie de Valloire a permis au public de s'exprimer sur ce projet de construction d'un télésiège de 6 places débrayable.

Dix observations ont été portées sur le registre ou transmises par mail sur le site internet dédié.

L'analyse des observations fait ressortir deux thèmes principaux,

- La demande des usagers de pouvoir rester skier sur le haut des pistes (2<sup>ème</sup> tronçon représenté par le pas du Colérioux actuel)
- La question du maintien de la gare amont du télésiège actuel de Montissot avec deux pylônes pour l'entraînement des équipes....

Sur le 1<sup>er</sup> point :

Enquête publique du 04 mars au 04 avril 2019, concernant le projet de construction du télésiège débrayable de Montissot, commune de Valloire (Savoie).

Des différentes observations et des entretiens avec le commissaire-enquêteur, il ressort que les usagers sont conscients de la nécessité de renouveler les équipements de remontées mécaniques et ils y sont en grande majorité favorable.

Mais, ils déplorent majoritairement, le fait que les deux télésièges soient supprimés au profit d'un seul télésiège de remplacement. Cette remontée unique du fond de la vallée de la neuvachette au sommet du Crey du Quart, a pour inconvénient d'obliger les skieurs:

- Soit de redescendre au départ du télésiège de Montissot, donc de faire l'ensemble de la piste, avec une deuxième partie (piste des mulots) mal enneigée, étroite, difficile voire dangereuse et non adaptée à ce surnombre de skieurs,
- Soit pour rester sur la partie haute de la station (bénéficiant d'un meilleur enneigement) de se rabattre sur le seul télésiège des grands plateaux qui n'est plus adapté et n'aura pas le débit suffisant pour absorber l'ensemble des skieurs. En précisant que la bascule sur l'autre versant du Crey du Quart est difficile dès lors que l'on se trouve dans la zone de l'actuel télésiège du pas du Colérioux.

La demande porte donc logiquement:

- Soit sur la création d'un télésiège adapté en lieu et place du télésiège des grands plateaux pour absorber le flux des skieurs,
- Soit sur un arrêt intermédiaire du projet de télésiège de 6 places de Montissot pour permettre aux skieurs de rester sur la partie haute des pistes.

Sur ce point, la réponse du maître d'ouvrage:

- De remplacer à court terme le télésiège du grand plateau par un TSF de nouvelle génération va dans le sens souhaité des observations qui sont très réalistes et apparaissent justifiées.

Lors de l'entretien du commissaire-enquêteur avec le maître d'ouvrage le 8 avril 2019, la possibilité de créer une station intermédiaire sur le futur TSF de Montissot a été écartée pour des raisons techniques et budgétaires.

Sur le 2<sup>ème</sup> point:

Une des observations déplore (observation de Mme MICHAUD) le maintien dans le projet de la gare amont avec deux pylônes de l'actuel télésiège de Montissot pour l'entraînement des équipes de secours.

Les raisons du maintien de ces équipements ne paraissent pas justifiées au regard de la pollution visuelle et de la gêne des skieurs, cette observation rejoint en ce point l'appréciation du commissaire-enquêteur par rapport à la protection de l'environnement. Le commissaire enquêteur prend note qu'il est possible pour le maître d'ouvrage de s'organiser autrement (cf. réponses aux observations de Mme GIRAUD).

Fait à CHAMBERY, le 23 avril 2019.

Le commissaire enquêteur

Gérard PATRIS



2019, concernant le projet de construc  
commune de Valloire (Savoie).